



## COMMUNE DE PEXIORA

### COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pexiora s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge CAZENAVE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13  
Nombre de Conseillers à la séance : 8  
Nombre de Conseillers excusés : 5

Convocation du 25 Janvier 2019

**PRÉSENTS** : Serge CAZENAVE, Joseph IZARD, Pierrette PELLETIER, Patrick ABAT, Claude GAUVAIN, Muriel ROBIDOU, Françoise RODE, Corinne SALLIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Annelise BESSENS, Jean-Marie BRIANE, Christophe DAUTRY, François LE GOUGUEC et Yolande TEULIERE.

**Patrick ABAT est nommé secrétaire.**

#### **2019/01 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT** *(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)*

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

#### **M14 – Budget Principal**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 : 848 646.42€ Conformément aux textes applicables, **il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 212 161.00€ (25% X 848 646€).**

• **Pour le budget Commune (M14)**, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération n°15 – Signalisation Verticale / Horizontale	–	art 21578	–	5 000 €
Opération n°17 – Achat Matériel pour véhicule	–	art 2182	–	0 €
Opération n°34 – Achat de matériel			–	22 000 €
– art 2051	-			4 000 €
– art 2183	-			10 000 €
– art 2188	-			8 000 €
Opération n°44 – Ecole	–	art 21312	–	5 000 €
Opération n°45 – Bâtiments communaux			–	6 000 €
– art 21311	-			3 000€
– art 21318	-			3 000€
Opération n°57 – Extension Réseaux Elect/Face Création	–	art 21534	–	10 000 €
Opération n°62 – Ateliers Municipaux	–	art 21318	–	0 €
Opération n°65 – Voie et Voirie Communale	–	art 2151	–	14 000 €

Opération n°69 – Stade	–	art 2188	–	0 €
Opération n°77 – Eclairage Public	–	art 21534	–	0 €
Opération n°79 – Foyer – Mise en accessibilité	–	art 21318	–	126 000 €
Opération n°80 – Plan Local d’Urbanisme	–	art 202	–	14 000 €
Opération n°791- Foyer – Divers	–	art 21318	–	10 000 €

**Total :** **212 000 €**

**Le Conseil Municipal,**

**Où l’exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissements dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**2019/02 : SUBVENTION VERSEE A L’ASSOCIATION DES ACTIVITES PARASCOLAIRES - Exercice 2019**

La COMMUNE de PEXIORA s'engage à soutenir financièrement l'objectif d'intérêt général de l'association dénommée Activités Parascolaires pour assurer le repas des enfants de l'école de Pexiora. L'association bénéficie de la mise à disposition gratuite des locaux situés à l'école.

Pour 2019, l'aide de la collectivité s'élève à la somme de 33 000 euros. Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, selon les procédures comptables en vigueur, en versements au fur et à mesure des besoins sur justification de l'emploi des sommes.

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l’exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ACCORDER** à l'association des Activités Parascolaires une subvention de 33 000 euros pour l'exercice 2019. Cette dépense sera prévue à l'article 6574.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer avec l'association toutes pièces nécessaires et notamment la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**2019/03 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**VU** le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

**Considérant** l’avis favorable de la commission du personnel de ce jour pour l’avancement au grade d’Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe dudit personnel,

**Monsieur Le Maire propose à l’assemblée,**

- la création d’un poste sur le grade d’adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet par avancement de grade,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- la création d'un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée à 19h10 de M. Christophe DAUTRY en séance du Conseil Municipal.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	: 13
Nombre de Conseillers à la séance	: 9
Nombre de Conseillers excusés	: 4

**2019/04 : DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion a créé et mis en place un service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé.

Il propose de faire appel à ce service et de désigner comme Délégué à la Protection des Données de la Commune la personne attitrée du Centre de Gestion.

**Le Conseil Municipal,**

**Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1 (C. DAUTRY)

**2019/05 : REAMENAGEMENT ET EXTENSION DES SANITAIRES DU FOYER SOCIO CULTUREL ET SPORTIF POUR MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES – EVOLUTION DU PROGRAMME**

VU l'évolution du programme intégrant au programme initial, un bloc WC publics automatiques extérieur et compte tenu de l'évolution du programme engendrant une augmentation du coût des travaux, M. le Maire propose que la totalité du programme soit rattachée à l'opération N°79 sur le budget primitif 2019 dont l'estimation s'élève 236 200€ H.T. soit 283 440€ T.T.C. et d'adapter en conséquence le coût des honoraires par avenant de la maîtrise d'œuvre conformément à la loi MOP.

**Le Conseil Municipal,**

**Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'évolution du programme intégrant au bloc sanitaire du FOYER un bloc WC publics automatiques extérieur,
- **VALIDE** le rattachement à l'opération N° 79 de la totalité du projet sur le prochain budget primitif en adaptant le coût des honoraires par avenant de la Maîtrise d'œuvre conformément à la loi MOP.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution affairant au projet de mise en accessibilité du Foyer.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1 (C. DAUTRY)

**2019/06 : CREATION D'UN COPIL (COMITÉ de PILOTAGE) AYANT POUR OBJET LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE SUR LA COMMUNE DE VILLEPINTE**

Monsieur Le Maire de la Commune de Villepinte (Aude) a pris contact avec les Maires des Communes limitrophes, à savoir : Carlipa, Cenne-Monestiés, Lasbordes, Pexiora et Villespy pour participer à la création d'un Comité de PILOTAGE (COPIL) ayant pour objet d'aboutir à la création de la maison de santé pluri-professionnelle dans la commune de Villepinte.

Il est proposé la composition du COPIL suivante :

- Le maire de Villepinte en tant qu'élu référent du projet et élu dirigeant du COPIL,
- Les maires des Communes voisines, à savoir Carlipa, Cenne-Monestiés, Lasbordes, Pexiora, Villespy ou leur représentant,
- La secrétaire générale de Villepinte,
- Le médecin généraliste de la Commune de Villepinte, qui sera le professionnel référent du projet co-construit et le référent de l'équipe pluri-professionnelle.

Après lecture faite de la délibération du conseil municipal de Villepinte n° 2018/38 en date du 26 novembre 2018,

Après avoir entendu Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADHERER** à la démarche initiée par la Commune de Villepinte de créer une maison de santé pluri-professionnelle dont la population de la Commune de Pexiora sera bénéficiaire.
- **D'APPROUVER** la création d'un Comité de PILOTAGE (COPIL) en vue de la réalisation de la maison de santé pluri-professionnelle dans la Commune de Villepinte, cette instance ayant vocation de fixer les orientations générales, d'arbitrer les propositions et de valider chaque étape du projet.
- **DE NOMMER** Monsieur Serge CAZENAVE, en qualité de Maire de la Commune de Pexiora, membre du COPIL.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives à intervenir dans le projet de maison de santé pluri-professionnelle.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0